



# Les droits de l'homme de toutes les personnes

Département des affaires européennes et  
internationales



[www.ararteko.eus](http://www.ararteko.eus)  
[international@ararteko.eus](mailto:international@ararteko.eus)

## LES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES

La [Convention européenne des droits de l'homme](#) contient 13 droits civils et politiques (comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable, la liberté de religion et d'expression). Elle dispose par ailleurs d'un certain nombre de [protocoles](#) qui ajoutent quelques droits supplémentaires. C'est le traité le plus influent car, en plus de reconnaître des droits, il crée une [Cour](#) où vous pouvez dénoncer leur violation (voir plus loin dans « Les garanties de vos droits de l'homme »). La Convention européenne est valable dans 47 pays européens, les pays qui composent le Conseil de l'Europe. Elle a été conçue en 1950 et a depuis été modifiée à plusieurs reprises. En Espagne, elle est en vigueur depuis 1977.

Le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) comprend un peu plus de droits que la Convention européenne et son contenu est plus détaillé. Il a été élaboré par les Nations Unies dans les années 1960 et est entré en vigueur en 1976. L'Espagne l'a ratifié en 1977 et pratiquement tous les pays du monde l'ont ratifié à l'heure actuelle. Il s'appuie sur un [comité](#) composé d'experts internationaux qui supervise le respect du Pacte dans chaque pays (voir plus loin dans « Les garanties de vos droits de l'homme »).

La [Charte sociale européenne](#) est consacrée aux droits sociaux et du travail : le droit au travail, à des conditions de travail équitables et sûres, à une rémunération adéquate, à la négociation collective, à la formation professionnelle, à la sécurité et à l'assistance sociales, à la santé, à la protection des mères, des enfants et des personnes handicapées. Il s'agit d'un traité très complet qui, en plus d'énoncer les droits, comprend, pour chacun d'entre eux, une liste d'obligations concrètes pour en assurer le respect. La première version de la Charte date de 1961. Elle a été révisée en 1996 et de nouveaux droits y ont été ajoutés, comme le droit au logement, la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les droits de consultation des travailleurs et la protection en cas de licenciement ou d'insolvabilité de l'employeur. Un [comité d'experts](#) en contrôle le respect (voir « Les garanties de vos droits de l'homme »). L'Espagne a ratifié la première version de la Charte en 1980 et la version révisée en 2021. Pour en savoir plus, vous pouvez lire cette brochure d'information publiée par l'Ararteko à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Charte révisée en Espagne.

Le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) a été élaboré par les Nations Unies en même temps que le Pacte relatif aux droits civils et politiques, et est également entré en vigueur en 1976. Il contient des droits tels que le droit au travail, la liberté syndicale ou le droit à un niveau de vie adéquat, à la santé, à l'éducation ou à la participation à la vie culturelle. L'Espagne l'a ratifié en 1977. Comme le Pacte relatif aux droits civils et politiques, il est doté d'un [comité](#) composé d'experts internationaux qui veille au respect du Pacte dans chaque pays (voir la section « Les garanties de vos droits de l'homme »).

La [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) est le plus récent et le plus moderne de tous les textes internationaux. Elle est entrée en vigueur en 2009 pour tous les pays de l'UE dans le cadre d'une modification des traités instituant l'Union européenne. Elle englobe des droits de toutes sortes : civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle comprend également des droits créés plus récemment, tels que le droit à la protection des données à caractère personnel ou les droits liés à l'utilisation de la biotechnologie. Cette charte oblige principalement les institutions de l'Union européenne ([Parlement européen](#), [Commission européenne](#), [Conseil](#), [Cour de justice](#)) à respecter les droits et elle lie également les institutions des États membres de l'UE, bien qu'uniquement lorsque ceux-ci mettent en œuvre ou appliquent le droit de l'Union.